

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 207

présenté par  
M. de Courson, M. Benoit, M. Salles, M. Lagarde et M. Perruchot

-----  
à l'amendement n° 59 de la commission des finances  
-----

**à l'ARTICLE 99**

I. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après le mot : « réserves », sont insérés les mots : « à l'exclusion des réserves relatives aux plus-values réalisées à long terme sur cession des logements aux locataires occupants ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite « loi MOLLE ») oblige les organismes d'habitations à loyer modéré à conclure une convention d'utilité sociale qui définit la politique de patrimoine et d'investissement notamment en termes de vente de logements.

L'objet du présent sous-amendement est d'encourager les organismes HLM à céder des logements aux locataires occupants dans une logique d'accession à la propriété et dans le respect de l'objectif gouvernemental de vente de 1% par an du parc HLM.